DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée du Longeron
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_25_2464_VOI_AC_LL

SÈVREMOINE

CIRCULATION INTERDITE
VC 127 LA ROULLIERE
LE LONGERON
DU 08/01/2026 AU 23/01/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise ERS demeurant 15 rue Paul Langevin 49240 AVRILLE le 08/12/2025,

VU l'accord technique n°ARR_25_1772_VOI_PMV_LL en date du 04/09/2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de terrassement pour réseau électrique souterrain et dépose du réseau aérien, VC 127 LA ROULLIERE au **Longeron à effectuer par l'entreprise ERS**, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
À compter du 08/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent VC 127 LA ROULLIERE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux camions de collecte des ordures ménagères.
- Le stationnement des véhicules est interdit ;

ARTICLE 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ERS.

La signalisation durant les travaux devra respecter la règlementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe du Longeron
- L'entreprise ERS

Fait à Sèvremoine, le 08 décembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au maire en charge du pôle services techniques

Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un reco pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un d de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoye accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protecu des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du prés document.